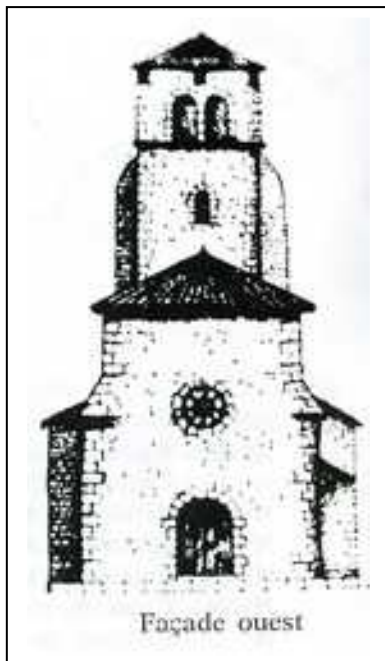




La nouvelle paroisse fut alors agrandie par le comte qui lui adjoignit trois autres "villages" nommés Crapponna, Planitia, Julliacus et la donna par testament aux chapitres de saint Irénée et de saint Just. Saint Just restera le seigneur de Grézieu jusqu'en 1789. Grézieu et Crapponne se sépareront en plusieurs étapes.

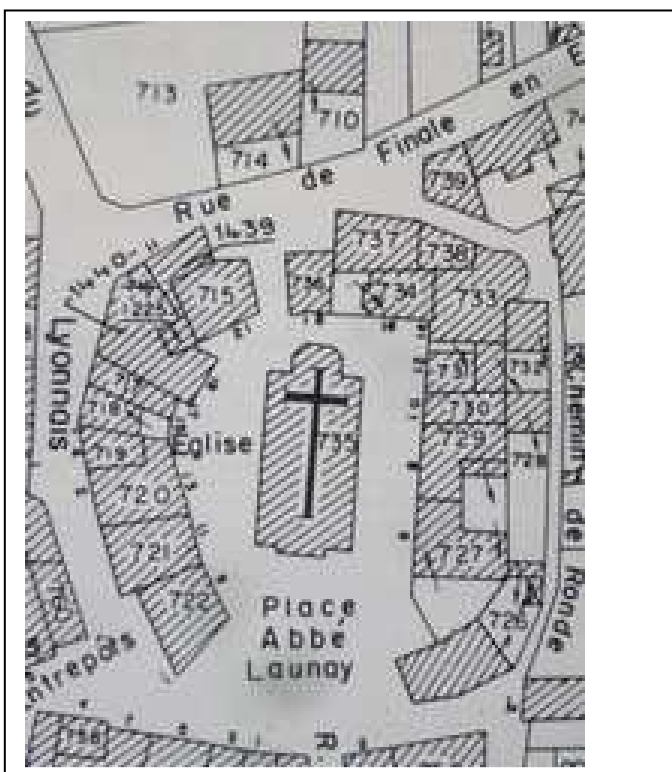


De cette première église nous ne savons rien. A l'époque romane, dans le cours du XI<sup>e</sup> siècle, une autre église fut construite ; c'est autour d'elle que fut disposé le vingtain\*. Elle nous est connue par de rares documents, son plan et les croquis des façades ouest et sud. C'était une petite église, une vingtaine de mètres (à peine plus que la largeur de notre église) église à nef unique, voûtée en maçonnerie ; des contreforts doublaient les murs et le haut clocher.

Vraisemblablement dès le moyen âge, la voûte disparut et l'on perça les murs gouttereaux entre les contreforts pour aménager des chapelles que l'on étendit au-delà des murs. La voûte de l'abside disparut à son tour pendant la période révolutionnaire.

Trop petite pour la population qui augmentait, très abimée, peu entretenue, elle fut démolie dans les premiers mois de 1870 pour laisser place à l'église actuelle que la municipalité avait décidé de construire au milieu des vestiges du vingtain.

Le gros œuvre prit deux ans : on bénit la première pierre le 20 mai 1870 et l'église le 3 décembre 1871. L'aménagement intérieur, pour l'essentiel, s'étala sur une dizaine d'années, mais des vitraux furent encore posés en 1902. Le clocher quant à lui n'eut sa forme définitive qu'en 1906.



**\*Définition du vintain :** *Pour nous, le vintain, est le bourg fortifié de Grézieu dont il reste le dessin général, un ovale formé par de petites maisons dans lequel se trouvaient l'église et le cimetière. Des fortifications deux tours ont été conservées, quelque peu remaniées.*

*A l'origine, le vintain, est un terme de féodalité. Le Dictionnaire de Trévoux de 1730, le définit ainsi : "Droit de vintain qui est, en droit féodal par lequel le Seigneur, fondé en titre, prend la vingtième partie des fruits qui croissent en sa terre ou de quelques espèces de fruits seulement, selon les conventions...*

*dû par les Sujets à leur Seigneur pour construire et maintenir, à ses dépens, les murailles du bourg ou de l'enclos du château, pour leur sûreté et la conservation de leurs meubles moyennant le vintain ; c'est-à-dire la vingtième partie de leurs bleds ( les céréales en général ) et du vin qu'ils recueillent, qu'ils sont obligés de lui donner. Ce droit fut établi à l'occasion des guerres''.*

Le sens du mot a évolué, passant de l'impôt prélevé pour construire et entretenir les fortifications autour du village, à l'espace ainsi protégé, aux fortifications, tours ou au donjon.

Pierre TUAILLON

